

CONVOCATION À L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Conformément à l'article 17, alinéa 1^{er}, des statuts, le Conseil d'administration invite les actionnaires à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le **mercredi 11 mai 2022 à 14 h 30**.

La réunion se tiendra sans réunion physique, conformément à la Loi du 23 septembre 2020 portant des mesures concernant la tenue de réunions dans les sociétés et dans les autres personnes morales, mais il sera possible d'y assister en visioconférence.

L'ordre du jour est le suivant.

- 1. Rapport de gestion relatif aux états financiers annuels statutaires de l'exercice 2021
- 2. Rapport financier annuel contenant le rapport de gestion relatif aux états financiers individuels (IFRS) de l'exercice 2021
- 3. Déclaration de gouvernance d'entreprise de l'exercice 2021
- 4. Rapport du réviseur d'entreprises agréé sur les états financiers annuels statutaires et sur les états financiers individuels (IFRS) de l'exercice 2021
- 5. Approbation des états financiers annuels de la société arrêtés au 31 décembre 2021

Proposition de décision : « L'assemblée générale approuve les états financiers annuels de la société au 31 décembre 2021, tels qu'ils ont été arrêtés par le conseil d'administration lors de sa réunion du 4 mars 2022. »

6. Affectation du résultat

Proposition de décision : « L'assemblée générale décide d'affecter un montant de € 1.600.000,00 à la réserve légale et de reporter le solde du bénéfice à affecter, soit € 129.527.901,97. »

7. Distribution

Proposition de décision : « L'assemblée générale approuve la distribution d'un montant brut de € 1,15 par action, qui sera prélevé du compte 'Primes d'émission'. »

8. Décharge aux administrateurs

Proposition de décision : « Par un vote spécial, l'assemblée générale donne décharge aux administrateurs de la société pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2021. »

9. Renouvellement du mandat d'un administrateur

Proposition de décision : « L'assemblée générale renouvelle le mandat de Monsieur René Beltjens comme administrateur indépendant, pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2025. »

10. Politique de rémunération

Proposition de décision : « Par un vote consultatif, l'assemblée générale approuve la politique de rémunération adoptée par le conseil d'administration. »

11. Rapport de rémunération

Proposition de décision : « Par un vote consultatif, l'assemblée générale approuve (i) le rapport de rémunération tel qu'il figure dans la déclaration de gouvernement d'entreprise et (ii) les montants des rémunérations indiquées dans le rapport de rémunération. »

12. Rémunération des administrateurs

Proposition de décision : « L'assemblée générale fixe, pour l'exercice 2022, le montant maximal global de la rémunération à verser aux administrateurs, à charge de Brederode S.A., à € 39.000. »

13. Décharge au réviseur d'entreprises agréé

Proposition de décision : « Par un vote spécial, l'assemblée générale donne décharge au réviseur d'entreprises agréé pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice 2021. »

Conformément à l'article 18 des statuts et à la Loi du 23 septembre 2020 précitée, les formalités pour être admis à l'Assemblée générale sont les suivantes.

1. Date d'enregistrement

La date d'enregistrement des actions est fixée au **27 avril 2022**, soit le quatorzième jour avant l'Assemblée, à 24 heures, heure de Luxembourg.

2. Qui peut participer?

Seuls peuvent participer et voter à l'Assemblée les actionnaires dont les actions sont inscrites dans les comptes d'un teneur de comptes ou de l'organisme de liquidation le 27 avril 2022, à 24 heures, heure de Luxembourg.

3. Comment participer?

3.1. Absence de réunion physique

La réunion se tiendra sans réunion physique, conformément la Loi du 23 septembre 2020 portant des mesures concernant la tenue de réunions dans les sociétés et dans les autres personnes morales. Aucun actionnaire ne sera admis à entrer au siège social.

Toutefois, les actionnaires admis à **assister à l'Assemblée** (voir points 2 ci-dessus et 3.2 ci-dessous) recevront par email les coordonnées de connexion leur permettant d'y assister par visioconférence.

La participation à l'Assemblée par visioconférence ne permet pas d'y voter. Les actionnaires qui souhaitent voter sur les points à l'ordre du jour pourront le faire uniquement en désignant un mandataire (voir point 3.3. ci-dessous).

3.2. Avis de participation et certificat de détention des actions

Les actionnaires qui souhaitent être représentés à l'Assemblée et y voter sont tenus d'adresser à la société :

- au plus tard le 27 avril 2022, soit à la date d'enregistrement, un avis écrit qui exprime leur intention de prendre part à l'Assemblée et indique le nombre d'actions dont ils entendent exercer les droits; et
- 2. au plus tard le 5 mai 2022, soit le sixième jour qui précède la réunion de l'Assemblée, un certificat de détention des actions établi par l'organisme financier auprès duquel leur compte titres est

ouvert. Ce certificat doit mentionner (i) le nombre d'actions détenues en date du 27 avril 2022 et (ii) que le titulaire du compte détient les actions pour compte propre ou agit en vertu d'un pouvoir qui lui a été accordé par le titulaire des droits sur les actions ; **et**

3. au plus tard le **5 mai 2022**, soit le sixième jour qui précède la réunion de l'Assemblée, une **procuration** (point 3.3 ci-dessous).

Ces documents doivent être envoyés par courrier adressé au siège social ou par e-mail à l'adresse info@brederode.eu.

3.3. Désignation d'un mandataire

Tout actionnaire souhaitant voter doit envoyer une **procuration**, qui peut être rédigée grâce au formulaire disponible sur le site internet https://brederode.eu/fr/relations-investisseurs/#assemblees-generales

Seul M. Henri Culot ou, s'il est empêché, M. Olivier Mareschal, peut être désigné comme mandataire.

La désignation d'un mandataire doit être conforme à la législation applicable, notamment en matière de conflits d'intérêts.

Cette procuration doit être envoyée par courrier adressé au siège social ou par e-mail à l'adresse info@brederode.eu, au plus tard le 5 mai 2022.

4. Comment demander un complément de l'ordre du jour ?

Dans les conditions prévues à l'article 17 des statuts, un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de cinq pour cent (5 %) au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de l'assemblée générale et déposer des projets de résolution concernant des points inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour de l'assemblée générale. La demande doit :

- contenir la preuve que le(s) requérant(s) possède(nt) le nombre requis d'actions à la date de leur demande :
- être accompagnée d'une justification ou d'un projet de résolution à adopter lors de l'assemblée générale ;
- indiquer l'adresse postale ou électronique à laquelle la société peut transmettre l'accusé de réception de la demande; et
- parvenir au siège social ou à l'adresse e-mail <u>info@brederode.eu</u> au plus tard le 19 avril 2022 (soit le vingt-deuxième jour qui précède la réunion de l'Assemblée).

La demande ne sera examinée lors de l'Assemblée que pour autant que le(s) requérant(s) possèdent encore des actions représentant au moins 5 % du capital souscrit le 27 avril 2022 à 24 heures, heure de Luxembourg.

Le cas échéant, un ordre du jour complété sera publié au plus tard le **26 avril 2022**. Le formulaire de procuration tenant compte de l'ordre du jour complété sera disponible au plus tard le 26 avril 2022 sur le site internet https://brederode.eu/fr/relations-investisseurs/#assemblees-generales

Les procurations qui seraient notifiées à la société avant la publication d'un ordre du jour complété restent valables pour les sujets à traiter inscrits à l'ordre du jour qu'elles couvrent, mais sont considérées comme nulles pour les sujets à traiter inscrits à l'ordre du jour qui font l'objet de propositions de décision nouvelles.

5. Comment poser une question?

Tout actionnaire peut poser par écrit aux administrateurs de la société et au réviseur d'entreprises agréé des questions au sujet de leurs rapports ou des points portés à l'ordre du jour. Les questions écrites

doivent parvenir au siège social ou à l'adresse e-mail <u>info@brederode.eu</u> au plus tard le 5 mai 2022 (soit le sixième jour qui précède la réunion de l'Assemblée) et être accompagnées d'une attestation de la qualité d'actionnaire à la date d'enregistrement.

Dès lors que la réunion se tiendra en visioconférence, les actionnaires sont vivement encouragés à poser leurs questions à l'avance et par écrit.

6. Dénominateur

Au jour de la présente convocation, le nombre total d'actions émises par la société est de 29.305.586 et le nombre total de droits de vote est de 28.101.011.

7. Où trouver les documents pertinents ?

Sont accessibles sur le site internet de la société : https://brederode.eu/fr/relations-investisseurs/#assemblees-generales

- la présente convocation contenant les propositions de décisions, ainsi que le formulaire de procuration;
- le rapport de gestion relatif aux états financiers annuels statutaires de l'exercice 2021;
- le rapport financier annuel contenant le rapport de gestion relatif aux états financiers individuels (IFRS) de l'exercice 2021;
- la déclaration de gouvernance d'entreprise de l'exercice 2021;
- l'avis du conseil d'administration sur la proposition de renouvellement d'un mandat d'administrateur.

Ces documents peuvent aussi être obtenus sur simple demande en s'adressant au siège social :

Par e-mail : <u>info@brederode.eu</u>Par téléphone : +352 2625 9971

Par courrier: 4 Place Winston Churchill, 1340 Luxembourg

Signé le Conseil d'administration